

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2026

N° 2026 – 53

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation

Le 27/08/2026

Date d'affichage

Le 27/08/2026

Objet de la délibération 2026 - 53 :

**Désignation du Délégué à la
Protection des Données
(RGPD)**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

31 AOUT 2026

Et publication ou notification
du

31 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, PAYS Fabien ; Mesdames FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur LAURENT Didier. Monsieur Jean-Michel JADEAU qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON. Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Absente : Madame FELGINES Florence

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/DGS

Madame FONT-VEROT France a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les besoins de la collectivité en matière de conformité à la réglementation sur la protection des données ;

Considérant l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour assurer le respect du RGPD ;

Considérant l'intérêt de mutualiser cette fonction avec l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire afin de bénéficier d'une expertise spécialisée ;

Considérant la proposition de l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire de signer la convention de groupement jointe en annexe à la présente délibération conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, permettant la désignation d'un Délégué externalisé à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mission de mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation ;

AR Prefecture

043-214302333-20260827-2026_53-DE
Reçu le 31/08/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement jointe en annexe à la présente délibération et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de mettre à disposition du DPO externalisé, une fois désigné, toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Pour :	14	
Abstention :		
Contre :		

Fait et délibéré, le 27 août 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20260827-2026_53-DE
Reçu le 31/08/2026